



**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil spécial 24 avril 2020**

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

### **DIRECTION DES SECURITES**

### **BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

. Arrêté PREF/CAB/BSI/2020114-0001 du 23 avril 2020 portant agrément de M. Joachim BEL MOKHTAR en qualité d'intervenant de l'association Forum Réfugiés-Cosi au centre de rétention administrative de Perpignan

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

### **SER**

. Arrêté DDTM/SER/2020113-0001 du 22 avril 2020 modifiant l'arrêté du 27 juin 2019 n°DDTM/SER/2019-178-0001 relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) de la Têt et du Callan à Ria-Sirach

## LE PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet

Direction des sécurités

Arrêté préfectoral n°2020-114-0001 du 23 avril 2020 portant agrément de  
Monsieur Joachim BEL MOKHTAR en qualité d'intervenant  
de l'association « Forum Réfugiés-Cosi »  
au centre de rétention administrative de Perpignan

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'entrée et du séjour et du droit d'asile, notamment ses articles R553-14 et R553-14-1 ;

Vu l'habilitation ministérielle du 28 mars 2014 délivrée à l'association Forum Réfugiés - Cosi pour l'accès de ses intervenants aux centres de rétention administrative du lot n°4 du marché public (*CRA de Sète et CRA de Perpignan - n°100116603*) pour l'exercice d'une mission d'information et d'aide juridique aux personnes retenues ;

Vu le règlement intérieur du centre de rétention administrative de Perpignan, notamment son article 23 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-043-0001 du 12 février 2018 portant agrément de Monsieur Pierre ORTET en qualité d'intervenant de l'association Forum Réfugiés-Cosi au centre de rétention administrative de Perpignan ;

Vu la demande d'agrément formulée le 17 mars 2020 par Monsieur Assane NDAW, directeur adjoint de l'association Forum Réfugiés - Cosi, en faveur de Monsieur Joachim BEL MOKHTAR pour l'accès au centre de rétention administrative de Perpignan, en remplacement de Monsieur Pierre ORTET ;

Vu l'avis rendu par Monsieur le directeur interdépartemental de la police aux frontières de Perpignan le 22 avril 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;

**ARRÊTE**

.../...

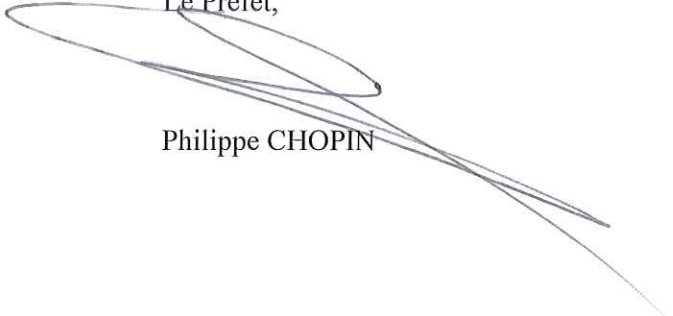
**Article 1<sup>er</sup>**: Monsieur Joachim BEL MOKHTAR, né le 29 mars 1986, à Le Blanc Mesnil, demeurant 58 rue du Four Saint-François à Perpignan, est agréé, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020, en qualité d'intervenant salarié de l'association Forum Réfugiés - Cosi, au centre de rétention administrative de Perpignan.

**Article 2**: L'arrêté préfectoral n°2018-043-0001 du 12 février 2018, portant agrément de Monsieur Pierre ORTET, est abrogé.

**Article 3**: Monsieur Joachim BEL MOKHTAR est tenu de se conformer au règlement intérieur du centre de rétention administrative de Perpignan et son action devra se limiter exclusivement aux prestations fixées par la convention passée entre l'État et l'association Forum Réfugiés – Cosi.

**Article 4**: Monsieur le directeur de cabinet du préfet et Monsieur le directeur inter départemental de la police aux frontières de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera notifiée à Monsieur Assane NDAW, directeur adjoint de l'association Forum Réfugiés - Cosi.

Le Préfet,



Philippe CHOPIN



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**  
Service de l'eau et des  
risques

Unité Police de l'Eau et des  
Milieux Aquatiques

Dossier suivi par :  
Hortense MELIA

☎ : 04.68.38.10.72  
✉ : hortense.melia  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 22 Avril 2020

**ARRÊTÉ** **PRÉFECTORAL**  
n°DDTM/SER/2020113-0001  
modifiant l'arrêté préfectoral du 27 juin 2019  
n°DDTM/SER/2019-178-0001 relatif à l'agrément  
du président et du trésorier de l'Association agréée  
de pêche et de protection du milieu aquatique  
(AAPPMA) de la Têt et du Callan à Ria-Sirach

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2016 modifié par les arrêtés préfectoraux du 31 mars 2016 et du 27 juin 2019, portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA de la Têt et du Callan à Ria-Sirach ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2020069-0001 du 9 mars 2020 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision du 11 mars 2020 de Monsieur Cyril VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation de signature ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA de la Têt et du Callan à Ria-Sirach, en date du 18 février 2020 ;

Vu la liste des membres du Conseil d'administration et du bureau de l'AAPPMA de la Têt et du Callan à Ria-Sirach, validée jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Vu la fiche de renseignements renseignée le 18 février 2020 par Monsieur Hervé CLIMENS, en vue de l'agrément de son élection de Président de l'AAPPMA de la Têt et du Callan à Ria-Sirach, par le Préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu la fiche de renseignements renseignée le 18 février 2020 par Monsieur Didier CLIMENS, en vue de l'agrément de son élection de trésorier de l'AAPPMA de la Têt et du Callan à Ria-Sirach, par le Préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu la lettre de démission du 26 décembre 2019 de Monsieur Alain ESTELA, de sa qualité de Président ;

Considérant que l'AAPPMA de la Têt et du Callan à Ria-Sirach contribue à la surveillance de la pêche, exploite les droits de pêche qu'elle détient, participe à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectue des opérations de gestion piscicole ;

Considérant que, par décision du Conseil d'administration en date du 18 février 2020, Messieurs Hervé CLIMENS et Didier CLIMENS ont été désignés respectivement président et trésorier de l'AAPPMA de la Têt et du Callan à Ria-Sirach ;

Considérant qu'en application de l'article R. 434-33 du Code de l'environnement, l'élection du président et celle du trésorier sont soumises à l'agrément du Préfet ;

## Arrête

### Article 1 : Agréments accordés

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2019-178-0001 du 27 juin 2019 portant agrément du président et du trésorier de l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) de la Têt et du Callan à Ria-Sirach, est ainsi modifié :

« L'agrément prévu à l'article R.434-27 du Code de l'environnement susvisé est accordé à :

- Monsieur Hervé CLIMENS
- Monsieur Didier CLIMENS

respectivement président et trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) de la Têt et du Callan à Ria-Sirach ».

### Article 2 : Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr).

### Article 3 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 : Exécution

Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le Président de l'AAPPMA de la Têt et du Callan à Ria-Sirach et le Président de la Fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer  
Le Chef du Service de l'eau et des risques



Nicolas RASSON